

DEC140758INSB

Décision portant création de l'unité propre de service (UPS) n°3674 intitulée "BioEmergences" et nomination de Mme Nadine Peyriéras aux fonctions de directrice

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2014 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu l'avis de la directrice de l'institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

Une unité propre de service (UPS) intitulée BioEmergences n°3674, est créée à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette unité est rattachée à :

- Institut : INSB
- Délégation : DR4 – Ile de France Sud
- Sections : 22, 51, 53, 54

Sa mission est de faciliter l'administration de la plateforme BioEmergences.

Article 2 – Affectation des moyens

Pendant la durée de l'unité, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Article 3 – Nomination

Mme Nadine Peyriéras, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice de l'UPS pour la durée de l'unité.

- la directrice de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits ;
- elle assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3 rue Michel-Ange Auteuil
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

Article 4 – Locaux

L'unité propre de service dispose de locaux sis Avenue de la Terrasse - 91198 Gif sur Yvette.

Article 5 – Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Article 6 – Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 7 – Comité d'orientation et de surveillance

L'unité propre de service est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

Article 8 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 mars 2014

Le président
Alain Fuchs